

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 21 juillet 2023
N° 38 / 2023**

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents : 9	
Pouvoir(s) : 5	
Absent(s) excusé(s) : 6	
Votants : 14	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND. Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU. Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.
Secrétaire de séance :	Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.07.2023 et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.07.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT DU VERNET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ du locataire de l'ancienne école du Vernet et rappelle le montant du loyer mensuel actuel qui s'élève à 520,17 € dépendances comprises.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du loyer à appliquer à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2023, le montant mensuel du loyer principal à 534 € révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers au 1er juillet s'agissant d'un logement conventionné (indice du 1er trimestre).

- **DE FIXER** comme suit le montant annuel des dépendances :

- abri voiture et cour : 16 €

Une caution équivalente à un mois de loyer principal sera demandée à l'entrée dans les lieux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document utile.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

